RÈGLEMENT INTÉRIEUR Document A13 · Annexe

CHR Talent

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SANTÉ ET SÉCURITÉ EN MILIEU PROFESSIONNEL

Ce que fait votre employeur, ce que vous faites

VOTRE EMPLOYEUR

- Évalue les risques (document unique) et met en place la prévention.
- Vous forme à la sécurité à votre poste dès votre arrivée.
- Organise votre visite d'information et de prévention dans les 2 mois suivant l'embauche.
- Fournit gratuitement les équipements de protection.

VOUS

- Respectez les consignes et portez les équipements de protection.
- Signalez toute situation dangereuse ; vous pouvez exercer votre droit d'alerte et de retrait en cas de danger grave et imminent.
- Ne travaillez jamais sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.
- Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de travail et de formation (art. L. 3512-8 et L. 3513-6 du Code de la santé publique).

Le détail figure dans le livret « Droits, devoirs, santé et sécurité de l'apprenti », disponible sur la plateforme.

Cette annexe fait partie intégrante du règlement intérieur de CHR TALENT et peut être consultée à tout moment sur la plateforme e-learning.